

DOCUMENTS ANNEXES A PRODUIRE

En application des articles 65 et 66 du Code des impôts, doivent également être joints à la déclaration de résultats :

- 1) l'état détaillé des comptes de charges et de produits;
- 2) l'état annuel des salaires;
- 3) l'état annuel des commissions, courtages, ristournes, honoraires, droits d'auteur et autres rémunérations, versées à des tiers;
- 4) l'état annuel des rémunérations des associés et des parts de bénéfices sociaux et autres revenus ;
- 5) l'état annuel des amortissements et des provisions ;
- 6) le relevé détaillé des loyers d'immeubles passés en charges, avec indication de l'identité et de l'adresse des bailleurs.

A....., le.....

(Signature - Nom, prénom(s) et qualité du signataire)